

Avenant n°41 de la Convention collective de la Métallurgie et des Industries connexes du Finistère du 9 avril 1976

Entre

l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Finistère
D'une part

Et

Les organisations syndicales soussignées
D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les taux effectifs garantis annuel (TEGA), base 151,67 heures par mois, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures sont fixés à partir de l'année 2011 dans le barème annexé au présent avenant.

Article 2

Les conditions d'application de ces TEGA sont celles qui ont été définies aux articles de l'avenant mensuel de la Convention collective.

Article 3

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Finistère et au Conseil de Prud'hommes de Brest.

La partie la plus diligente formulera une demande d'extension auprès des services du Ministère du Travail et de l'Emploi.

Fait à Brest, le 7 avril 2011

Les organisations syndicales

L'Union des Industries et Métiers de la
Métallurgie

CFDT

CGT

CGT-FO

CFE-CGC

CFTC

ANNEXE

BAREME DES TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUEL (TEGA) POUR 2011

Barème pour un horaire hebdomadaire
correspondant à la durée légale du travail de 35 heures

Niveau	Echelon	Coefficient	TEGA 2011
I	1	140	16 560 €
I	2	145	16 640 €
I	3	155	16 740 €
II	1	170	16 990 €
II	2	180	17 160 €
II	3	190	17 610 €
III	1	215	17 830 €
III	2	225	17 940 €
III	3	240	18 550 €
IV	1	255	19 360 €
IV	2	270	20 380 €
IV	3	285	21 240 €
V	1	305	22 430 €
V	2	335	24 540 €
V	3	365	26 810 €
V		395	29 060 €